

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15***PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le 15 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR – GOUNARD - LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – PASQUET – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN - LAMBERT.

Etait absent : M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Lagrange.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 08/01/2018.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 20/02/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 19/02/2018.

Décisions modificatives du Budget 2017 de la commune de Domme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes du budget 2017 de la commune de Domme.

- Virements de crédits :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
FNGIR	014-739221		1.681,00 €
Combustibles	011-60621	1.681,00 €	
TOTAL		1.681,00 €	1.681,00 €

- Vote de crédits supplémentaires (la présente délibération annule et remplace la délibération 161/2017 du 14/12/2017) :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Services bancaires	011-627		525,00 €
Voirie	011-615231		8.635,00 €
Cotisation pour assurance du personnel	012-6455		6.000,00 €
Travaux en régie	042-722	600,00 €	
Remboursement sur charges de personnel	013-6459	12.500,00 €	
Revenus des immeubles	752	1.450,00 €	
Revenu des VMP	764	10,00 €	
Produits exceptionnels divers	7788	1.200,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	023		600,00 €
TOTAL		15.760,00 €	15.760,00 €

Adoption de la Carte des Commerces révisée

Le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a adopté une charte dite « Charte des Commerces de Domme » et que cette charte avait fait l'objet d'une première révision qui avait été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015.

Il rappelle que la Charte des Commerces prescrit des recommandations à l'usage des commerces de Domme, de manière à intégrer et harmoniser au mieux dans un village doté d'une ZPPAUP et classé parmi les « Plus Beaux Villages de France », les activités commerciales et les équipements destinés à cet effet, et à rendre l'impact visuel de ces derniers le plus esthétique possible.

Il rappelle également que la justification de cette Charte se trouve dans l'occupation du domaine public par les commerces, pour les besoins de leur activité.

Il indique qu'il lui a paru nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à cette Charte de manière à l'adapter aux besoins et réalités de la commune et de la bastide, suite aux divers travaux d'aménagements effectués récemment, tout particulièrement dans la Grand'Rue qui est l'artère commerciale du village. Il indique que ce travail de toilettage a été effectué par les commissions Commerces et Patrimoine réunies le 07 décembre 2017.

Le Maire donne connaissance de la nouvelle Charte des Commerces de Domme au Conseil Municipal qui lui apporte quelques modifications et, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'adopter et de l'adresser à M. l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Vente d'une partie de chemin Rural à Mme Goetz-Laporte

Mme Nadine Goetz-Laporte est propriétaire de parcelles sises à « Lacombe » desservies par un chemin rural qui se termine au départ de la parcelle D-3013 lui appartenant.

Mme Goetz-Laporte souhaiterait acquérir une partie de ce chemin, partie longeant la parcelle D-1038 lui appartenant également.

La parcelle voisine longeant la partie du chemin que Mme Goetz-Laporte souhaiterait acquérir, appartient à un autre propriétaire, M. Daniel Herman.

Il est à noter que la partie de chemin que Mme Goetz-Laporte souhaiterait acquérir n'est plus utilisée comme voie d'accès car constituée d'une pelouse dont Mme Goetz-Laporte assure l'entretien. Par courriel du 05 janvier 2018, Mme Goetz-Laporte a émis le souhait d'acquérir ce qu'elle considérait comme une parcelle appartenant à la commune.

Par courriel du 09 janvier 2018, il a été indiqué à Mme Goetz-Laporte qu'il ne s'agissait pas d'une parcelle mais d'un chemin rural, que son aliénation était soumise à une procédure d'enquête publique et que sa vente serait subordonnée aux conditions suivantes :

- achat par Mme Goetz-Laporte au prix de 2 €/m² ;
- prise en charge par elle des frais de notaire et de géomètre ;
- remboursement par elle des frais d'enquête publique.

Par courrier du 09 janvier 2017, Mme Goetz-Laporte a accepté les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe d'une vente d'une partie d'un chemin rural à « Lacombe » à Mme Nadine Goetz-Laporte et autorise le Maire à engager une procédure d'enquête publique en vue de cette aliénation.

Recrutement de 2 ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail.

Le premier agent sera recruté pour une période allant du 26 mars au 15 octobre 2018, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2ème agent sera recruté pour une période allant du 02 juillet au 31 août 2018, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Cimetière de Domme : Point sur le travail des élus

En préambule, il est demandé si le Jardin du repos pourrait être clôturé et si une plaque pourrait y être installée pour y faire figurer les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées. La faisabilité de ces deux demandes va être examinée.

Jean-Bernard Pasquet, Conseiller Municipal, indique que suite à l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière il y a quelques années, il s'est avéré nécessaire de mettre ce logiciel à jour afin d'y intégrer des informations manquantes, plus particulièrement les noms des personnes décédées dans la fiche des concessions dans lesquelles elles sont inhumées. Jusque là, les documents en possession de la commune ne répertoriaient pas ces informations. Un travail important s'est alors engagé, travail dans lequel se sont investis trois élus (Francis Cousin, Bernard Lambert et Jean-Bernard Pasquet), formant un groupe de travail qu'il serait nécessaire de formaliser sous la forme d'une commission municipale (voir infra).

Le travail des élus a avancé avec une contrainte qui est l'absence d'actes pour beaucoup de concessions en raison de l'ancienneté et de la dispersion des archives. Les élus ont été aidés par les employés communaux en fonction mais aussi par de plus anciens aujourd'hui à la retraite comme Gérard Milhac qui a assuré les fonctions de fossoyeur au cours de sa carrière. Après avoir répertorié tout ce qui était possible de faire, il a été établi une liste qui sera communiquée aux autres élus du Conseil Municipal de Domme sur laquelle figure les noms des personnes décédées non encore répertoriées.

Le groupe de travail est également allé sur place à 7 ou 8 reprises en vue de répertorier sur le plan du cimetière les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise de concession en état manifeste d'abandon. Une première procédure avait été réalisée entre 1995 et 2001. A l'heure actuelle, sur les 51 concessions reprises, 25 ont été revendues et 3 semblent devoir être exclues d'une possible vente en raison de leur état ou de leur situation. En fait, les concessions situées dans le secteur F du cimetière semblent devoir être exclues d'une vente voire même de toute nouvelle procédure de reprise en raison de leur petitesse, de leur proximité avec la falaise et du caractère instable du sol dans cette partie du cimetière.

Une note est distribuée aux élus concernant les modalités de réalisation de la procédure de reprise des concessions en état manifeste d'abandon, procédure longue et fastidieuse, dont l'échéance est d'un minimum de 3 années après son démarrage.

Jean-Bernard Pasquet propose de commencer cette procédure vers le 01/12/2018 par la pose de plaques sur les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise, plaques sur lesquelles figurera la mention « cette concession est susceptible d'être reprise. Merci de vous adresser à la Mairie ». Une information sera également faite par voie de presse, une insertion dans le bulletin municipal et des affichages aux portes du cimetière. Concernant le cimetière de Turnac, aucune concession ne semble montrer de signes d'abandon.

**Renouvellement de la
Convention d'adhésion au
Pôle santé sécurité au
Travail du CDG 24**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire il propose que la commune de Domme adhère au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Domme au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne.

Révision des loyers des Logements Sociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer, à partir du 15 février 2018 :

- à 304,51 € le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue Paul Reclus, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de 2017 d'une valeur de 126,82 ;
- à 305,11 € le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue de l'Evêque, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de 2017 d'une valeur de 126,82.

Création de 2 commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les Commissions Municipales suivantes et adopte leur composition :

- Commission de préparation d'une procédure de reprise des concessions en état manifeste d'abandon au cimetière de Domme : Mrs Jean-Bernard Pasquet, Bernard Lambert, Francis Cousin, Hervé Caminade, Guy Plett.
- Commission de réflexion sur les problèmes de stationnement dans et aux abords de la bastide : Mme Marie-Hélène Lahalle, Mrs Jean-Bernard Pasquet, Jean-Claude Cassagnole, Bernard Lambert, Roger Armagnac, Alain Germain, Francis Cousin, Michel Ozanne.

M. Jean-Bernard Pasquet sera le rapporteur de ces 2 commissions.

Achat d'un horodateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de la société PARKEON pour l'acquisition d'un horodateur Kiosque STRADA-PAL, pour un montant HT de 5.442,00 € HT et autorise le Maire à le signer.

Renouvellement de la Convention de fourrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2018, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Communications

Véhicule sur la Place de la Rode

Le conducteur du véhicule est rentré chez lui. Il s'agirait d'un habitant de Domme. Son permis de conduire lui a été retiré. Le Maire a demandé à la Gendarmerie de Domme l'adresse du conducteur pour lui adresser un courrier pour lui demander d'enlever son véhicule. Il existe un service de fourrière sur Sarlat. Le Maire indique qu'il a demandé à la Gendarmerie la procédure à suivre pour procéder à l'enlèvement du véhicule si le propriétaire n'agit pas dans les délais impartis.

Point-Presses de Cénac

Le Maire évoque les difficultés du commerce de presse à Cénac, lequel fournit la presse de l'Agence Postale Communale de Domme. Compte-tenu des difficultés évoquées, la fourniture de la presse à Domme pourrait être interrompue. Le Maire indique que les solutions de rechange actuellement sont minces et rappelle qu'un point presse est prévu au sein du Multiple Rural de Domme dont l'ouverture est programmée en juin de cette année.

Fleurissement

Le Maire indique qu'il souhaite qu'un rapporteur soit désigné au sein de la Commission Fleurissement afin que des comptes-rendus soient faits.

Francis Cousin et Mylène Lahalle se rendront à Périgueux le 18 janvier 2018 pour la remise des prix du concours départemental des Villes et Villages fleuris.

Francis Cousin indique qu'une réunion a été organisée avec les responsables de l'Association pour la Sauvegarde de la Bastide de Domme et de ses Remparts, qui souhaite participer au fleurissement de la commune par l'achat de rosiers, de supports et de matériel. Le Maire souhaite que les responsables de l'ASBDR reviennent vers lui pour évoquer cette proposition qui soulève plusieurs interrogations.

Chemin des Meuliers

Le projet de création d'un chemin des meuliers, en partenariat avec l'association des Moulins du Périgord Noir, est finalisé. Il s'agit d'un parcours balisé qui ira du Moulin du Roy au site des pierres Meulières de la Plaine de Bord. Ce projet est estimé à 3.492 € TTC et comprend l'achat des panneaux, la prestation d'une historienne locale et l'impression de fiches ludiques. Ce projet est susceptible de faire l'objet de financements extérieurs (Europe, Département, Communauté de Communes grâce à l'appui de son futur Président) ; il sera présenté aux financeurs lors d'une réunion qui se tiendra à Domme le 1^{er} février prochain.

Fait à Domme, le 17 janvier 2018